

VILLE DE RIXHEIM

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance ordinaire du 11 décembre 2025
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le onze décembre de l'an deux mille vingt-cinq)**

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (20) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCH et Sébastien BURGY

Excusés (13) :

M. Patrice NYREK (procuration à Mme FLESCH)
M. Christophe EHRET (procuration à Mme MEYER)
M. Adriano MARCUZ
Mme Raphaël SPADARO
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Bérengère MICODI
M. Alexandre DURRWELL (procuration à M. BURGY)
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 11 de l'ordre du jour

Acquisition de parcelles constituant une emprise de voirie – régularisation foncière

A la suite d'opérations de lotissement ou de remembrement, de nombreuses parcelles appartenant à des particuliers sont situées sur la voirie communale et correspondent de fait au domaine public routier.

La ville régularise ces situations en acquérant ces parcelles au fil de l'eau, notamment lorsque les notaires signalent ces irrégularités à l'occasion d'une vente ou à la demande directe des propriétaires.

Dans le cas présent, le propriétaire de plusieurs parcelles constituant parfois des rues entières, s'est manifesté afin de rétrocéder à la commune, pour un euro symbolique, les parcelles suivantes :

- Section AI n° 2 – 8,20 ares – rue du Nord
- Section AW n° 14 – 11,38 ares – rue du Furet
- Section AW n° 57 – 15, 27 ares – rue du Loir
- Section BH n° 95 – 7,59 ares – rue du Cerf
- Section DD n° 106 – 3,10 ares – rue du Collège
- Section DN n° 78 – 0,20 are – rue Wilson

Tous les éventuels frais d'acte ou taxes liés à la présente mutation seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

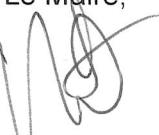
À l'unanimité décide :

- d'acquérir auprès de Monsieur Marius SCHMITT, pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AI n° 2, AW n° 14 et 57, BH n° 95, DD n° 106 et DN n° 78 ;
- d'approuver leur intégration au domaine public routier et leur radiation du livre foncier ;
- de confier la rédaction des actes nécessaires à l'étude notariale KLEIN et BIECHLIN de Sierentz ;
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué aux affaires foncières à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 16 décembre 2025

Le Maire,

Rachel BAECHTEL

La Secrétaire de séance,

Catherine MATHIEU-BECHT

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 17 DEC. 2025

Rue du Loir



Rue du Nord



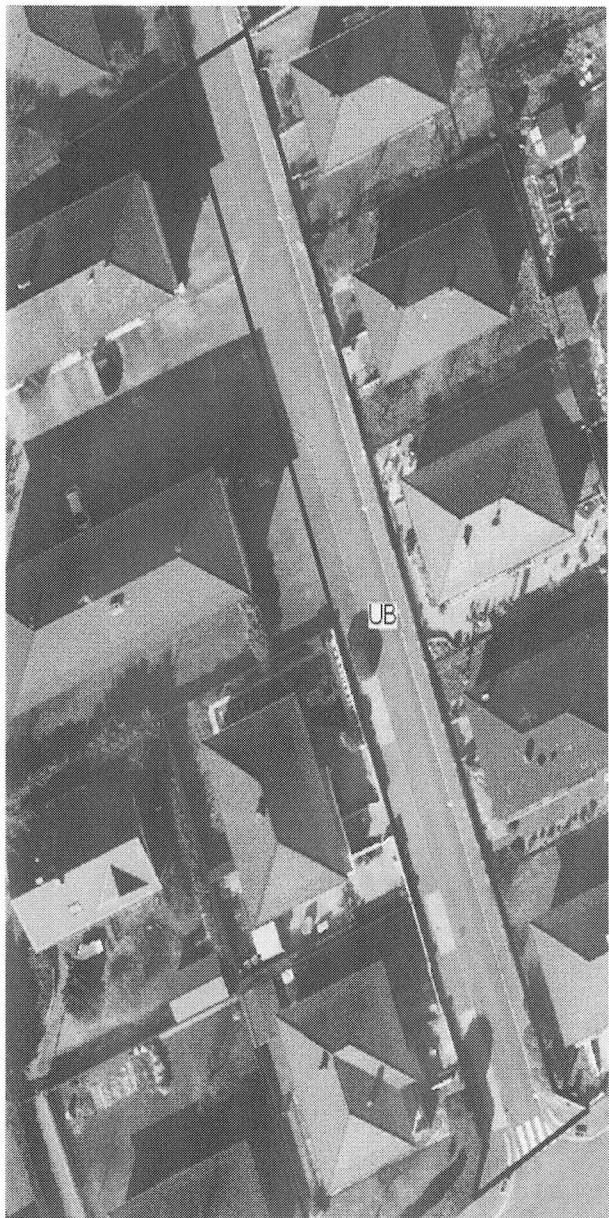
Rue du collège



Rue Wilson



Rue du Cerf



Rue du Furet

